

Mise en œuvre de la grille de sélection des projets LEADER

1. Cadre

La mise en œuvre du volet LEADER du contrat de partenariat implique une sélection des opérations sollicitant ce dispositif. Les règlements européens imposent en effet au Comité de Programmation de procéder à une sélection des projets, afin d'accompagner les meilleures opérations.

Dès lors, tous les Pays sont dans l'obligation d'élaborer une grille et de procéder à une sélection des projets. Cette démarche doit être retranscrite dans les procès-verbaux de réunions des Comités ; ce point peut faire l'objet d'un contrôle des organismes habilités.

Dans ce cadre, les actions auditionnées sont présentées aux membres du Comité de Programmation parce qu'elles sont éligibles aux fiches-action préalablement définies. Pour procéder à ladite sélection, une grille d'analyse a été établie à partir :

- Des principes fondamentaux du dispositif LEADER (caractère pilote de l'action, renforcement ou création de partenariat, rayonnement du projet sur le territoire, égalité des femmes et des hommes et non-discrimination, respect/protection de l'environnement, effet-levier des fonds européens)
- Des objectifs fixés par les autorités européennes (qualité de l'emploi, création/maintien d'emplois)
- Des enjeux locaux et régionaux (impact environnemental, attractivité et développement du territoire, services aux populations).

2. Mise en œuvre

La notation consiste à attribuer 0 (non-atteint), 1 (moyennement atteint) ou 2 (atteint) points par item. Pour être sélectionnés, les projets doivent obtenir une note de 24 points sur 36 ; les projets qui obtiendraient une note de 20 à 23, seront invités à retravailler leur fiche pour envisager une sélection ; les opérations obtenant une note inférieure à 20 seront rejetées.

Dans certains cas, des items peuvent apparaître comme non-pertinents : ils seront alors neutralisés sur la grille de sélection correspondante. Dès lors, le total des points possibles sera calculé puis ramené à un total sur 36 de façon à maintenir les clés d'évaluation.

Les membres du CUP qui le souhaitent peuvent adresser jusqu'à la veille des auditions une grille renseignée, afin que les services du PETR élabore une notation provisoire. Lorsque des points différents sont attribués pour un même item, c'est la position majoritaire qui est enregistrée. Ainsi, si 5 votants s'expriment et que trois d'entre eux donnent un point, un point sera attribué ; si à l'inverse, trois d'entre eux donnent zéro point, aucun point ne sera donné. La moyenne des notes obtenues sera alors présentée aux membres du Comité, après audition des porteurs de projets. Ils devront alors vérifier, amender et valider la note finale à attribuer.

Si aucune notation préalable n'a pu être enregistrée, la sélection devra être réalisée le jour même à partir de la fiche technique et des discussions en séance, selon les règles d'analyse ci-dessus.

GRILLE DE SELECTION DES PROJETS LEADER

ITEMS	Points possibles 0/1/2
Intégration au territoire	
Cohérence avec la stratégie LEADER	
Création/renforcement de partenariats	
Rayonnement du projet sur le territoire	
Lien social	
Mixité sociale	
Concertation avec les usagers/habitants	
Dispositions spécifiques pour publics prioritaires (jeunes, handicap, sans-emploi, égalité femme/homme)	
Transition écologique	
Gestion des ressources	
Economie d'énergie	
VA par rapport aux normes réglementaires	
Impact sur l'économie locale	
Maintien/création d'emplois	
Recours aux savoir-faire locaux	
Valeur ajoutée/exemplarité	
Reproductibilité du projet	
Diffusion des résultats	
Complémentarité	
Innovation/expérimentation (processus ou modalités de mise en œuvre, technique employée, par exemple).	
Capacité technique et financière	
Capacité matérielle et financière	
Réalisme du financement	
Anticipation des besoins de gestion futurs	
TOTAL DES POINTS SUR 36	/36